



CNBA

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la CNBA**

**du 22 juin 2011
Séance n ° 100**

Délibération n ° 3

**Prix d'encouragement
aux nouveaux chefs d'entreprise**

En vue d'harmoniser les textes adoptés par le conseil d'administration depuis 1998 relatifs à l'attribution d'un prix d'encouragement à l'obtention de l'Attestation de capacité professionnelle, le conseil d'administration décide d'abroger les délibérations des conseils d'administration des : 16 octobre 1998, 19 octobre 2000, 24 avril 2001, 7 octobre 2004, 3 octobre 2008 et 7 décembre 2009 relatives à l'ACP et de les remplacer par la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration de la CNBA donne mandat à son président pour attribuer un prix d'encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise satisfaisant aux conditions de capacité professionnelle.

Article 1 : Définition

Un prix d'encouragement peut être attribué sur demande aux nouveaux chefs d'entreprise satisfaisant aux conditions de capacité professionnelle telles qu'elles sont précisées dans le décret du 5 juin 1992 relatif à l'accès à la profession de transporteur de marchandises par bateau de navigation intérieure.

Article 2 : conditions d'accès

Les conditions requises pour pouvoir obtenir le prix d'encouragement sont précisées dans le tableau ci-dessous :

MOTIF DE L'AIDE	ACP par examen	ACP par équivalence de diplôme	ACP par équivalence d'expérience professionnelle
Encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise	-chef d'entreprise immatriculé au registre CNBA -entreprise ayant exercé au moins 6 mois après inscription au registre de la CNBA -examen de l'ACP passé en France -immatriculation à la CNBA datant de 18 mois maximum	-chef d'entreprise immatriculé au registre CNBA -entreprise ayant exercé au moins 6 mois après inscription au registre de la CNBA -immatriculation à la CNBA datant de 18 mois maximum	-chef d'immatriculé au registre CNBA -entreprise ayant exercé au moins 6 mois après inscription au registre de la CNBA -examen de l'ACP passé en France -immatriculation à la CNBA datant de 18 mois maximum

Article 2 : Montants

Les montants attribués sont précisés dans le tableau ci-dessous :

MOTIF DE L'AIDE	ACP par examen	ACP par équivalence de diplôme	ACP par équivalence d'expérience professionnelle
Encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise	4000€	3000€	2000€

Article 3 : Pièces à fournir

Les pièces à fournir pour pouvoir obtenir le prix d'encouragement sont précisées dans le tableau ci-dessous :

MOTIF DE L'AIDE	ACP par examen	ACP par équivalence de diplôme	ACP par équivalence d'expérience professionnelle
Encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise	-copie du diplôme ACP -liste de lauréats fournie par VNF -3 documents de transport au choix (lettre de voiture, convention d'affrètement ou bon de chargement/déchargement accompagné du contrat) -1 RIB -1 lettre motivant la demande	-copie du diplôme de l'ACP -3 documents de transport au choix (lettre de voiture, convention d'affrètement ou bon de chargement/déchargement accompagné du contrat) -attestation de formation délivrée par l'établissement -1 RIB -1 lettre motivant la demande	-copie du diplôme de l'ACP -3 documents de transport au choix (lettre de voiture, convention d'affrètement ou bon de chargement/déchargement accompagné du contrat) -1 RIB -1 lettre motivant la demande

Envoyé aux instances
le 27 JUIN 2011

Le 24 juin 2011
Le Président de la Chambre Nationale
de la Batellerie Artisanale

Michel DOURLANT